

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 JUIN 2010 - 18h30 - CLUNY

Le Président, Michel MAYA, accueille et remercie les participants à cette session.

Il précise que ce Conseil syndical a pour but de présenter l'Avant Projet Détaillé (APD) du bâtiment du SIRTOM. Il doit également permettre de choisir les prestataires pour la fourniture des contenants pour la phase 4 de la mise en place de la collecte sélective en porte à porte ainsi que pour le choix des organismes financiers auprès desquels les emprunts 2010 seront lancés. Le rapport déchets 2009 sera également présenté, ainsi que les dossiers en cours. Un point sera fait sur l'incidence pour le SIRTOM du nouveau Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés. L'ensemble de ces dossiers a été étudié les 16 et 23 juin 2010 par le Bureau et la Commission Bâtiment.

1) Procès verbal du Conseil syndical du 16 mars 2010 :

Le procès verbal du Conseil Syndical du 16 mars 2010 est soumis à approbation par M. le Président.
Le Conseil syndical à l'unanimité adopte le procès verbal du 16 mars 2010.

2) Présentation de l'APD :

M. Michel MAYA présente la situation d'avancement du projet et indique qu'un avant projet détaillé (APD) servant de base au permis de construire, est prêt et donne la parole à Mme GRIS du Cabinet MAGNIN Architecte pour présenter ce projet au Conseil syndical.

Mme GRIS explique au Conseil syndical que cet APD reprend les propositions techniques et financières qui ont été étudiées et validées lors de la tenue de plusieurs Commissions bâtiment.

Le projet se compose de deux bâtiments parallèles (un bâtiment technique et un bâtiment administratif) intégrés dans la pente, séparés par une plateforme centrale de manœuvre des camions, servant également de parking pour le personnel. Le terrain en pente permet d'avoir au même niveau le bâtiment technique, la plateforme de manœuvre et le premier étage du bâtiment administratif.

Le bâtiment technique : se compose de neuf « box » couverts et fermés par des portes sectionnelles, permettant d'accueillir l'ensemble des véhicules lourds et légers du SIRTOM et dégagant un emplacement pour avoir un atelier d'entretien. Seul cet atelier sera chauffé en fonction de son occupation. Le reste du bâtiment est isolé pour le conserver hors gel.

Le bâtiment administratif est composé de deux étages. Au rez de chaussée, il y a quatre bureaux et le local de chaufferie ; à l'étage, deux bureaux, les vestiaires pour les agents, ainsi qu'une salle de repos servant également de salle de réunion.

Sur la plateforme de manœuvre, une aire de lavage servant également d'aire d'essence est prévue.

Le mode de chauffage proposé est une chaufferie à bois déchiqueté (déchets de bois). Ce choix peut être fait en considérant que le SIRTOM a la possibilité de s'occuper de son propre approvisionnement en plaquettes.

Mme GRIS ajoute que ce projet est appuyé sur une démarche environnementale, en particulier par la récupération des eaux pluviales pour le lavage des camions, par le choix de matériaux de construction en bois, des choix techniques d'isolation et de l'implantation des bâtiments sur le terrain permettant d'avoir un bâtiment à basse consommation d'énergie (BBC), et par le réchauffement potentiel des eaux de lavage par l'énergie solaire et l'implantation d'une chaufferie bois. De fait, ce bâtiment se rapproche d'une structure HQE (Haute Qualité Environnementale).

M. DEVILLARD demande à M. BROSSAUD du cabinet INDDIGO, qui réalise la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la qualité environnementale, d'exposer son avis sur le volet technique du projet.

M. BROSSAUD indique que ce projet, selon les simulations thermiques réalisées, répond aux exigences d'un bâtiment BBC. Concrètement, ceci signifie pratiquement que ce bâtiment devrait consommer deux à trois fois moins d'énergie qu'une maison individuelle.

Concernant le volet financier, l'estimation de base du projet présenté se décompose comme suit :

- pour les VRD : 130 850 € H.T. en version de base, avec une option « abri à vélo couvert » possible estimée à 4 500 € H.T.,

- pour l'aire de lavage/essence : 21 000 € H.T.

- pour le bâtiment technique : 239 175 € H.T.,
- pour le bâtiment administratif : 477 200 € H.T. pour la version de base, avec une option «électricité avec onduleur» possible estimée à 9 000 € H.T. Une option « Eau Chaude Sanitaire (ECS) solaire pour l'aire de lavage » estimée à 8 000 € et une option « ECS solaire douches » à 5 000 € H.T.
- le coût prévisionnel maximal avec l'ensemble des options est donc de 894 725 € H.T.

M. HILARION indique qu'il souhaiterait que le choix de la toiture zinc soit mis en option et que le choix technique du bac acier soit pris comme base. Il pense que le différentiel financier entre les deux solutions est important en termes d'investissement.

Madame GRIS précise qu'il faut bien prendre en compte le coût d'entretien du toit zinc par rapport au toit acier : il faut prévoir un entretien à compter de 5/10 ans maxi pour le bac acier, alors que pour le zinc il n'y a rien à faire pendant au moins 20 ans.

M. MAYA valide la proposition et indique que cette option sera ajoutée au projet.

Il précise que dans le cadre du marché il faudra bien faire attention à comparer les offres pour avoir une idée sur les coûts futures de fonctionnement et ne pas se baser uniquement sur le seul coût d'investissement.

M. MAYA donne la parole à Bertrand DEVILLARD pour qu'il présente les subventions potentiellement mobilisables sur le projet.

Bertrand DEVILLARD résume les subventions selon le tableau ci-dessous :

| TYPE DE SUBVENTION | ASSIETTE / MODALITES | COUT APD BASE | COUT APD OPTION 1 | COUT APD OPTION 2 | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|--|
| ETAT : DGE | 30% MONTANT H.T. ASSIETTE PLAFOND : 300 000 € (ecoconditionnalité des aides) | coût bâtiments dépassent plafond assiette 90 000 | coût bâtiments dépassent plafond assiette 90 000 | coût bâtiments dépassent plafond assiette 90 000 | BASE REGLEMENT 2010 / A DEPOSER EN 09/2010 POUR ACT ET PASSAGE SUR REGLEMENT 2011 |
| CRB : DEVELOPPEMENT DU POLE BOIS | 35% max. MONTANT H.T. (ossature, charpente, am. BOIS LOCAL) PLAFOND : 20 000 € | coût bâtiments dépassent plafond assiette 20 000 | coût bâtiments dépassent plafond assiette 20 000 | coût bâtiments dépassent plafond assiette 20 000 | A DEPOSER EN 09/10 BOIS LOCAL OK (DOUGLAS) |
| CRB/ADEME/FEDER PECB SOLAIRE | 60 % max MONTANT H.T. ASSIETTE PLAFOND : 600 € PAR M2 DE CAPTEURS | PAS ECS | 8m2 de capteurs pour ECS lavage camions 4 800 | OPTION 1 + 6m2 capteurs pour ECS douches 7 800 | |
| CG71 PDLCCC SOLAIRE | 10 % max MONTANT H.T. ASSIETTE PLAFOND : 600 € PAR M2 DE CAPTEURS | PAS ECS | 8m2 de capteurs pour ECS lavage camions 800 | OPTION 1 + 6m2 capteurs pour ECS douches 1 300 | |
| CRB/ADEME/FEDER | | PLAQUETTES + SILO INTERIEUR | PLAQUETTES + SILO INTERIEUR | PLAQUETTES + SILO INTERIEUR | |

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| PECB BOIS ENERGIE PLAQUETTES | 80 % max SURCOUT GAZ MONTANT H.T. (base installation gaz 15 000 €) | S URCOUT : 52 400 - 15 000 37400 29920 | S URCOUT : 52 400 - 15 000 37400 29920 | S URCOUT : 52 400 - 15 000 37400 29920 |
| CG71 PDLCCC BOIS ENERGIE PLAQUETTES | 10 % max SURCOUT GAZ MONTANT H.T. (base installation gaz 15 000 €) | PLAQUETTES + SILO INTERIEUR S URCOUT : 52 400 - 15 000 37400 3740 | PLAQUETTES + SILO INTERIEUR S URCOUT : 52 400 - 15 000 37400 3740 | PLAQUETTES + SILO INTERIEUR S URCOUT : 52 400 - 15 000 37400 3740 |

| | TOTAL subventions | 143 660 | 149 260 | 152 760 |
|--|--------------------------|----------------|----------------|----------------|
| COUT APD BASE BATIMENTS | | 716 375 | | |
| COUT APD OPTION 1 BATIMENTS | | | 737 875 | |
| base bâtiment technique | 239 175 | | 239 175 | 239 175 |
| base bâtiment administratif | 477 200 | | 477 200 | 477 200 |
| abri vélo couvert | | | 4 500 | 4 500 |
| électricité : onduleur | | | 9 000 | 9 000 |
| ECS lavage camion | | | 8 000 | 8 000 |
| ECS douches | | | | 5 000 |
| COUT APD OPTION 2 BATIMENTS | | | | 742 875 |
| VRD | 130 850 | | 130 850 | 130 850 |
| AIRE ESSENCE / LAVAGE | 21 000 | | 21 000 | 21 000 |
| TOTAL PROJET | 868 225 | | 889 725 | 894 725 |
| TOTAL RESTANT APRES SUBVENTIONS | 724 565 | | 740 465 | 741 965 |

M. MAYA précise que les subventions liées à la chaufferie bois couvrent le surcoût d'investissement.

Mme BERTIN demande si l'estimation du gain de fonctionnement par rapport à la situation actuelle a été faite.
M. DEVILLARD répond que le calcul n'est pas possible puisque qu'actuellement les coûts de fonctionnement sont intégrés dans la convention d'accueil de la Mairie de Cluny (4 000 € par an). Toutefois, les simulations indiquent que le coût de fonctionnement global du bâtiment serait de l'ordre de 3 000 € par an tout compris.

M. RIZET demande si dans l'estimation financière une part pour les imprévus a été budgétée. D'autre part il souhaiterait savoir si le silo de stockage des plaquettes sera enterré.

Monsieur DEVILLARD répond que les imprévus n'ont pas été budgétés, et que le silo ne sera pas enterré mais le stockage se fera dans le bâtiment, dans le local technique.

M. RIZET demande si dans la chaudière seront acceptés des déchets secs ou humides.

M. MAYA répond que la chaudière n'acceptera que des déchets secs.

M. DANIERE intervient et précise que l'intérêt de choisir le bois déchiqueté est que nous pourrions nous approvisionner en interne en récupérant des déchets de bois auprès de professionnels, voire le bois des déchetteries, à savoir que le transport pourra être géré par les services du SIRTOM.

M. HILARION demande si pour la DGE il ne faudrait pas compter sur un minimum de 20% de participation.

M. MAYA répond que l'estimation est basée sur le règlement de la DGE 2010, et qu'à ce jour on ne connaît pas les taux définis pour 2011.

Bertrand DEVILLARD précise que les 10 % de majoration sur le plancher d'intervention sont liés à l'éco-conditionnalité du projet.

Bertrand DEVILLARD ajoute qu'une réponse de l'ADEME est en attente pour des droits aux subventions sur le volet ossature bois.

M. SIMONET demande si la toiture sera bien isolée et ajoute que pour lui il serait plus intéressant de partir sur une toiture zinc car l'acier va amener des frais dès 5 ans d'installation.

Il s'interroge également sur la distribution des places de stationnement pour le personnel sur la plate forme de manœuvre.

M. GUEUGNON demande si les places de parking seront suffisantes.

Mme GRIS répond que les toitures des deux bâtiments seront isolées. Pour les places de parking, elle précise que les conditions minimales du plan local d'urbanisme (PLU) de Cluny ont été prises en compte, ainsi que les besoins pratiques du SIRTOM. Le contrôleur technique (APAVE) a également donné son aval sur le projet.

Bertrand DEVILLARD explique l'implantation des places de stationnement afin d'optimiser au mieux les manœuvres des camions.

M. LARGE constate qu'il y a bien une rampe d'accès handicapé côté haut du bâtiment administratif (face au bâtiment technique), et de l'autre côté que l'accès est de plein pied, ce qui facilite l'accès pour les handicapés mais il demande comment se passe la communication en interne dans le bâtiment administratif.

Madame GRIS explique que la communication se fait par un escalier interne et que le choix a été de faire des sanitaires aux deux niveaux afin de respecter les normes pour les handicapés plutôt que d'installer un ascenseur qui engendrait des frais importants.

M. SENE demande avec quel matériau est prévue l'isolation du bâtiment.

M. BROSSAUD répond en laine de roche.

Les débats étant clos, M. MAYA demande à l'Assemblée de voter pour autoriser le Président à déposer le permis de construire, conformément à l'APD présenté, à lancer les appels d'offres, ainsi qu'à faire les demandes de subventions liées.

M. CHUZEVILLE intervient en précisant qu'il est peut être difficile de compter sur un gain financier à l'ouverture des plis car les entreprises sont plutôt en période de reprise d'activité.

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise le Président à déposer le permis de construire, à demander les subventions auprès des différents financeurs et à lancer les procédures d'appel d'offres pour les marchés de travaux.

3) Consultation conteneurs :

M. MAYA explique qu'une consultation pour le choix du prestataire pour la fourniture de contenants de collecte a été lancée le 27 mai 2010. Pour 2010, cette consultation a eu lieu selon une procédure simplifiée qui a permis de consulter directement 5 entreprises. Il donne ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD afin d'expliquer la démarche adoptée.

Bertrand DEVILLARD explique que le stock de bacs issus des commandes des années précédentes, ainsi que le reste à réaliser sur le marché 2009 (30 790 € H.T., soit 36 824.84 € T.T.C. pour la société Ka France) permettent pour 2010 de faire une commande minimale de nouveaux bacs et donc de lancer cette consultation simplifiée uniquement pour les bacs manquants pour équiper les 13 communes de la phase 4. Le montant du nouveau marché est estimé à 49 000 € H.T. (58 604 € T.T.C.) pour la fourniture de bacs.

A noter que la distribution sera intégralement faite par la société Ka France dans le cadre d'une partie de son reliquat du marché 2009 (11 590 € H.T., soit 13 861.64 € T.T.C.).

La date de réponse à cette consultation a été fixée au 24 juin 2010. Trois prestataires ont répondu.

L'analyse des offres est présentée à l'aide du tableau ci-dessous :

| CANDIDATS | MONTANT GLOBAL | OBSERVATIONS |
|----------------|---------------------------------------|---|
| KA FRANCE | 40 380 € H.T. 48 294.48 € T.T.C. | Critères techniques OK |
| QUADRIA | 45 358.2 € H.T. 54 248.41 € T.T.C. | Critères techniques OK, avec réserves sur la non proposition de 340 L et sur les moyens mis en place pour la distribution |
| PLASTIC OMNIUM | 42 780 € 51 164.88 € T.T.C. | Critères techniques OK avec réserves sur la non proposition de 340 L, / marque NF en plus / |

M. le Président propose donc de retenir pour la fourniture des bacs pour la phase 4, la société Ka France, pour un montant global de marché de 40 380 € H.T., soit 48 294,48 € T.T.C.

La fourniture des placettes de regroupement est estimée à 14 100 € H.T. (16 863.60 € T.T.C.), et fera l'objet d'un bon de commande auprès de la société Plastic Omnium.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte les propositions et autorise M. le Président à signer le marché correspondant.

4) Emprunts 2010 : consultation des organismes financiers :

M. MAYA indique qu'une consultation pour le choix des organismes financiers pour les emprunts 2010 a été lancée le 26 avril 2010. Les candidats ont eu jusqu'au 1^{er} juin 2010 pour proposer des offres. Sur 6 organismes consultés, 3 ont répondu.

Conformément au vote du BP, ces organismes ont été consultés pour deux types d'emprunts :

- un emprunt sur 5 ans de 100 000 € pour la fourniture de contenants de collecte,
- un emprunt sur 20 ans de 782 000 € pour la construction du bâtiment.

Les résultats des consultations sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

PROPOSITION EMPRUNT 100 000 € CONTENEURS

| DUREE DE CREDIT | CAISSE D'EPARGNE | CREDIT AGRICOLE | DEXIA |
|-----------------|--|--|--|
| 5 ANS | Remb. trimestriel : 1.94 % | Remb annuel : 2.38 % (taux équivalent 1.78%) | Remb. mensuel : Remb trimestriel : Remb annuel : |
| FRAIS | 0.10 % du 1 ^{er} déblocage (soit 100 €) | SANS | |
| OBSERVATIONS | | 1 première échéance à régler avant fin 2010 permettant de ramener le | PAS DE PROPOSITION |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | taux 2.38% à et 1.78% | |
| EXEMPLE REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. TRIMESTRIEL SUR EMPRUNT 5 ANS | 21 034.12 € (5 258.53 €/trimestre) Coût crédit : 5 170.60 € | 21 079.17 € Coût crédit : 5 395.84 € | |

PROPOSTION EMPRUNT 782 000 € BATIMENT

| DUREE DE CREDIT | CAISSE D'EPARGNE | CREDIT AGRICOLE | DEXIA |
|---|--|---|---|
| 20 ANS | Remb. trimestriel : 3.56 % Remb annuel : 3.61% | Remb annuel : 3.78 % (taux équivalent 3.69 %) | Remb trimestriel : 2.57% et 3.52% Remb annuel : 3.87 % (taux équivalent 3.63 %) |
| FRAIS | 0.10 % du premier déblocage des fonds (782 € max.) | 0 | 0 |
| OBSERVATIONS | Déblocage des fonds en 3 fois sur 3 mois. | 1 première échéance à régler avant fin 2010 permettant de ramener le taux 3.78% à et 3.69 % / + Proposition d'une ligne de trésorerie de 15 mois à T4m + 0.35% + 0.80% soit 1.15% en juillet puis consolidation par prêt au bout de 15 mois (taux non défini) | Plan de relance du BTP pour 350 000 € sur cette enveloppe : 87 500 € soit 12.5% à taux préf. De 2.57% et 262 500 € soit 37.5% à 3.52%. Le reste de la somme, soit 432 000 € à taux normal (3.89% et 3.66% taux équivalent). |
| EXEMPLE REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. TRIMESTRIEL SUR EMPRUNT 15 ANS | 54 824.2 € (13 706.05 €/trimestre) Coût crédit : 314 484 € | 55 968.87 € Coût crédit : 337 377.42 € | Plan de relance : 5609 + 18 338 = 23 947 € Complément : 30 742.80 € TOTAL : 54 689.80 € |

Michel MAYA précise qu'après étude de ces propositions, le Bureau propose de choisir la Caisse d'épargne pour les deux dossiers.

Il indique toutefois que lors de la réunion de Bureau, un débat a eu lieu sur l'opportunité ou pas de prendre un taux variable pour ces emprunts. Il est ressorti de ce débat que le Bureau ne souhaite pas prendre un taux variable mais la question est posée au Conseil syndical.

Après débat en Conseil syndical, celui-ci décide de choisir un taux fixe pour ces deux emprunts.

Monsieur AUBAGUE demande si la Banque Populaire a été consultée.

Bertrand DEVILLARD répond affirmativement mais indique qu'il n'y a pas eu de réponse de leur part.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la proposition du Bureau.

5) Rapport déchets 2009 :

M. MAYA précise que le rapport déchets 2009 sera consultable en ligne sur le site internet du SIRTOM dès validation du Conseil syndical, et que celui-ci est à diffuser largement aux administrés pour communiquer sur l'évolution des coûts, des pourcentages de tri, les indicateurs quant aux coûts du service... Celui-ci permet également d'avoir un comparatif au niveau départemental.

Michel MAYA donne la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter les éléments importants à retenir pour ce rapport déchet 2009 :

- a) Baisse des tonnages d'ordures ménagères de 3.2% par rapport à 2008,
- b) Augmentation des tonnages des emballages de 16.90% par rapport à 2008, et baisse de 24.95 % des refus de tri,
- c) Augmentation de 8.64 % pour les quantités collectées en déchetteries par rapport à 2008,
- d) Quantités totales de déchets collectées 2009 : 8985 tonnes, soit + 1.70% par rapport à 2008,
- e) Stabilisation du coût complet (coût brut 90.63 €/hab.),
- f) Stabilisation du coût complet à la tonne gérée (180.93 €/tonne).
- g) La mise en place de la collecte sélective entraîne toujours des résultats positifs.
- h) Les tonnages verres sont en faible progression.
- i) Baisse importante des Journaux Magazines certainement liée à la crise. (10% en moins)
- j) Le taux de valorisation est en constante évolution (2005 - 32 %, 2008-42.5%, 2009-44,6%) nous devrions donc arriver près de 50 % une fois toutes les communes du territoire équipées.

Il est demandé quelle est la différence entre le coût complet et le coût imputé.

Bertrand DEVILLARD répond que le coût complet correspond à la totalité des charges de la collectivité, hors T.V.A. et le coût imputé correspond aux sommes perçues pour financer les services (taxes et redevances). Le différentiel entre les deux coûts permet d'appréhender la capacité « d'autofinancement » de la collectivité (aides, revente de matières, soutiens financiers...).

Monsieur HILARION demande comment l'opération du bâtiment devrait influencer sur le coût ?

Bertrand DEVILLARD répond que par exemple pour 2011, une majoration de 28 000 € pour financer les intérêts d'emprunts sera imputée à la section de fonctionnement.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le rapport déchets 2009.

6) Convention d'accueil des habitants des communes limitrophes sur les déchetteries :

Michel MAYA rappelle que le Conseil syndical du 23 février 2010 a autorisé le Président du SIRTOM à signer des conventions de partenariats avec la Communauté de communes entre Grosne et Guye, la communauté de communes du Haut Beaujolais, ainsi que le SICTOM du Mâconnais pour organiser l'accueil des habitants de certaines communes (PASSY, SIGY-LE-CHATEL, SAILLY, CENVES) sur les déchetteries du SIRTOM ou pour que la commune de SERRIERES accède à la déchetterie de LA ROCHE VINEUSE.

Par courrier du 29 avril 2010 le contrôle légalité de la Préfecture a demandé au SIRTOM de retirer cette délibération. En effet, la Préfecture indique que la conclusion de telles conventions n'est possible que si les

statuts du SIRTOM prévoient que la collectivité puisse proposer des prestations de services pour d'autres collectivités, en l'espèce le service de la déchetterie.

De fait, il est proposé de modifier les statuts du SIRTOM comme suit :

« Article 2 : Le Syndicat a pour objet la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères.

Le Syndicat peut conventionner avec les communes limitrophes du territoire du Syndicat afin de proposer l'accueil des habitants de ces communes dans les déchetteries du Syndicat. Cet accueil ouvre droit à une redevance annuelle payée par la structure ayant compétence en matière de gestion des déchets de ces communes.

Les modalités techniques et financières seront régies par des conventions spécifiques. »

Bertrand DEVILLARD ajoute qu'il faut retirer la délibération initiale qui avait été prise pour ensuite régulariser la situation.

Personne n'ayant fait de remarques le Conseil syndical à l'unanimité autorise le président à rejeter la délibération initiale et à envoyer des courriers aux quatre communautés de communes membres et aux deux communes indépendantes du SIRTOM, afin de modifier les statuts comme présenté ci-dessus.

7) Assurance du personnel CDG :

M. MAYA explique que le SIRTOM a décidé le 22 janvier 2009 d'adhérer à un contrat d'assurance « groupe » auprès du centre de gestion, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le Centre de Gestion a donc fait une consultation pour choisir un contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2010. La société CNP assurance a été choisie et le Conseil syndical doit valider par délibération ce choix.

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise le président à valider ce choix.

8) Modifications de délégués :

M. MAYA indique qu'il y a des modifications des délégués de la commune de CHATEAU, de la commune de SAINTE-CECILE et de la commune de MAZILLE qui doivent être prises en compte. La Communauté de communes du Clunisois réunie le 15 JUIN 2010 a voté ses nouveaux délégués comme suit :

CHÂTEAU :

- délégués titulaires : Monsieur Maurice NUGUES et Mme Mireille JANDET
- délégué suppléant : Monsieur Arnaud MALLAURAN

SAINTE-CECILE :

- délégués titulaires : Mme Danièle MYARD et Monsieur Dominique JANIAUD
- délégué suppléant : Monsieur Philippe BORDET.

MAZILLE :

- délégués titulaires : Monsieur Joseph MARTINCIOW et Monsieur Guillaume MARIZY.
- délégué suppléant : Monsieur Robert COMTE

Le Conseil syndical à l'unanimité prend acte et adopte les nouveaux délégués de chaque commune.

9) Point sur le programme de prévention et le réseau de ressourcerie :

M. MAYA résume la situation, en précisant que Mademoiselle Audrey TABOULET s'est désistée de ce poste à la dernière minute. Donc un nouveau recrutement a été fait : Mademoiselle Bérénice DINET prendra le poste à compter du 2 août 2010. Les dossiers de demande d'aides sont validés par l'ADEME et le Département. A noter que le Département a décidé d'attribuer une subvention venant en complément de celle de l'ADEME de 0.20 c€ par habitants, soit 6 000 € pour notre programme de prévention (pour rappel subvention ADEME de 48 241 €). Le premier Comité de pilotage du programme se réunira le 05 juillet 2010.

Michel MAYA précise que l'intérêt de cette embauche est d'arriver à réduire à la source la production de déchets de 7% d'ici 5 ans.

Il fait également un point sur le dossier ressourcerie. Il est prévu de débiter l'opération sur le dernier trimestre 2010. Des contacts ont été pris avec la Communauté de Communes du Clunisois pour que cette collectivité, dans le cadre de ses compétences social/insertion puisse devenir partenaire de l'opération. Une réflexion pour les autres collectivités du SIRTOM devra être mise en place à la rentrée.

10) Point sur l'étude méthanisation :

Michel MAYA donne la parole à Pierre DANIERE qui suit plus particulièrement ce dossier.

Pierre DANIERE fait l'état de l'avancement du projet en indiquant qu'il a participé à un voyage d'étude organisé par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire en Suisse. Lors de ce voyage, des installations de méthanisation agricole ont été visitées, dont une qui en terme de matières entrantes, tant en qualité qu'en quantité, se rapproche de ce que pourrait être le projet clunisois. Il ressort de ces visites que la méthanisation agricole est réalisable techniquement à petite échelle. La difficulté essentielle est le suivi rigoureux du process qui demande une certaine technicité et un suivi journalier.

Il est confirmé que les déchets verts issus du tri de la population sont intéressants dans le processus de méthanisation agricole, tant comme entrants en mélange, qu'en co compostage en sortie de process.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité en cours pour laquelle le SIRTOM est co financeur, son rendu technico-économique est prévu pour le 07 juillet 2010. Les résultats ainsi que les éventuelles participations au projet final seront étudiées lors d'un prochain Conseil syndical.

11) Modification du tableau des effectifs :

Bertrand DEVILLARD informe l'assemblée, que comme décidé lors du BP 2010, la mise en place de la phase 4 de la collecte sélective nécessite l'emploi de 2 agents supplémentaires : 1 ripper / gardien de déchetterie et 1 chauffeur / ripper. Ces 2 postes seront pourvus le 1^{er} octobre 2010. A noter que concernant le poste de ripper / gardien de déchetterie il a été décidé de prendre en essai une personne à compter du 1^{er} juillet en tant que vacataire pour remplacer les personnels en congés d'été afin de valider sa candidature pour le poste de ripper / gardien. De plus, cette personne peut prétendre à un contrat CUI. Pour le deuxième poste, une demande de mutation d'un agent qui était dans une autre collectivité a été faite.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs, comme présenté ci-dessous :

| <u>GRADES OU EMPLOIS</u> | <u>Effectifs budgétaires antérieurs</u> | <u>Effectifs budgétaires nouveaux</u> | <u>Modification des effectifs</u> | <u>Effectifs pourvus</u> | <u>Dont TNC</u> |
|--|---|---|---|------------------------------|---------------------|
| <u>AGENTS TITULAIRES</u> <u>SECTEUR TECHNIQUE</u> | | | | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 5 | 6 | + 1 | 6 | |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 0 | 2 | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 8 | 9 | + 1 | 9 | |
| <u>SERVICE ADMINISTRATIF</u> | | | | | |
| Technicien Supérieur Territorial Chef | 1 | 1 | 0 | 1 | |
| Secrétaire de Mairie | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL | 17 | 19 | + 2 | 19 | |
| <u>AGENT NON TITULAIRE</u> | | | | | |
| Contrat à Durée Déterminée | 2 | 2 | | 2 | 1 |
| TOTAL | 2 | 2 | 0 | 2 | |
| TOTAL GENERAL | 19 | 21 | +2 | 21 | |

12) Bilan réunion CG 71 sur le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés (PDEDMA) :

Michel MAYA informe le Conseil syndical que le 9 juin le Département a réuni les EPCI du Sud-est du Département ainsi que le SMEVOM du SUD 71 et le SMET 71, afin de présenter les objectifs du PDEDMA et les implications pour les collectivités présentes. Cette réunion a été relayée par une présentation départementale du PDEDMA le 26 juin à Cuisery. Il informe que ce PDEDMA est opposable au tiers et opérationnel et qu'en conséquence les décisions des collectivités du Département doivent s'y conformer.

Dans cette version du PDEDMA, il est prévu que les collectivités du Sud Est du Département, dont le SIRTOM, fassent traiter leurs déchets sur le futur site de méthanisation de Chagny. Ceci augmente fortement les coûts de transport du SIRTOM (majoration de l'ordre de 65% par voyage). Une liaison fluviale par la Saône est également prévue.

Dans ce contexte le SMEVOM s'est rapproché de la collectivité en charge de l'incinérateur de Villefranche-sur-Saône (SYTRAIIVAL) afin de savoir s'il y avait des possibilités d'accueillir des tonnages venant de collectivités de Saône-et-Loire (ceci pour optimiser les transports pour les collectivités du mâconnais clunisois).

La réponse du SYTRAIIVAL (courrier du 1^{er} juin 2010) est que des conventions d'accueil pourraient être passées, pour un tonnage actuel de 2 400 tonnes avec une possibilité en 2012 de 10 000 tonnes supplémentaires. Or le tonnage total du SMEVOM à traiter est de l'ordre de 20 à 25 000 tonnes.

D'autre part, selon les services du Conseil général 71, le PDEDMA n'autorise pas la sortie du territoire départemental des déchets à traiter, hormis les déchets issus du recyclage. La solution proposée par le SMEVOM n'est donc pas conforme au PDEDMA et ne propose pas un traitement pour 100% des déchets à traiter.

Dans le même temps, le SMET 71 a envoyé un courrier (29 juin 2010) demandant aux collectivités membres du SMEVOM de se positionner avant le 1^{er} septembre 2010 sur un engagement de principe pour adhérer à ce syndicat. Cette demande intervient dans le contexte de l'appel d'offre qui va être lancée pour la construction de l'unité de méthanisation en septembre, et pour laquelle le SMET 71 souhaite être certain des tonnages de déchets à traiter sur lesquels il peut compter. Dans ce courrier il est indiqué que sans réponse des collectivités avant la date du 1^{er} septembre, celles-ci ne pourraient pas adhérer dans le futur.

Les coûts prévisionnels présentés sont de l'ordre de 75 € H.T. (+/- 10%), hors TGAP par tonne traitée, en valeur 2010 (coût à la tonne 2010 du SIRTOM, hors TGAP : 56.80 € H.T.). Enfin, le SMET 71 propose de participer à un groupement de commande afin d'étudier les solutions d'optimisation des transports de déchets sur l'Est du département. A noter que le Département pourrait financer à hauteur de 70 % une telle étude.

Monsieur le Président, après avoir fait le résumé de la situation, indique que le SIRTOM se trouve au pied du mur devant deux choix :

- 1) adhérer au SMET 71, à terme, et donc quitter le SMEVOM, puisque le SIRTOM ne peut pas adhérer à deux syndicats à compétences traitement simultanément. Cette solution est en conformité avec le PDEDMA. Toutefois elle inclut une forte majoration budgétaire pour le SIRTOM (transport + traitement) ainsi qu'une obligation pour le SIRTOM d'acquitter une partie de la dette contractée par le SMEVOM, soit à peu près 50 000 €.

-2) rester adhérent au SMEVOM et amener une partie de ses déchets à l'incinérateur de Villefranche, non pas en tant qu'adhérent mais en tant que client sous convention, ce qui est peu sécurisant sur le long terme. La part de déchets non acceptés à Villefranche devra être traitée sur un autre site (Granges par exemple). Cette solution n'est pas conforme avec le PDEDMA.

M. HILARION intervient en disant que le SMET 71 a changé de discours entre la réunion du 09 juin et le courrier du 29 juin. Le SMET 71 demande aux collectivités du sud est de signer un « chèque en blanc » pour des investissements qui sont estimés à 30 à 50 M€ pour l'unité de méthanisation et 15 M€ pour le transport fluvial. Il informe le Conseil syndical que le SMEVOM a demandé à la Préfecture une réunion le 19 juillet afin d'éclaircir les compétences traitement des collectivités membres du SMEVOM, la validité du PDEDMA ainsi que les possibilités de prise en charge de la dette du SMEVOM par le Département.

Il indique que pour lui la solution de l'incinérateur de Villefranche est la plus sérieuse.

M. MAYA répond qu'il ne s'agit pas d'un chèque en blanc puisque les conditions financières sont présentées dans le courrier du 29 juin.

M. LACHOT demande comment seront traités les déchets qui ne pourront pas être pris à Villefranche.

M. MAYA répond que justement c'est la grosse interrogation de savoir si à l'issue de nos contrats en vigueur (jusqu'en décembre 2012) nous pourrions toujours amener nos déchets à Granges, au regard du respect du PDEDMA et donc de la loi.

M. RIZET intervient en disant que des Plans il y en a eu et qu'in fine ils ont toujours été modifiés pour être applicables.

M. MAYA rappelle qu'au moment de l'enquête publique sur ce Plan il a entendu dire que celui-ci ne serait jamais voté, alors qu'il est devenu opposable au tiers et donc applicable. La question est de savoir si il faut rester ou pas en conformité avec la loi.

M. HILARION indique que si le SIRTOM adhère au SMET 71, le SMEVOM va se dissoudre et sa dette va devoir être payée, ce qui n'est pas raisonnable. Il faut arrêter la guerre entre incinération et méthanisation. Il pense que le SIRTOM ne doit pas se positionner en faveur du SMET 71.

Michel MAYA intervient en disant que pour être franc, à titre personnel il n'est pas convaincu que la méthanisation sur ordures brutes soit une solution plus intéressante que l'incinération mais qu'il y a un Plan qui définit le cadre d'intervention dans lequel la collectivité doit rester.

M. DANIERE précise qu'au titre du PDEDMA, une collectivité ne pourra pas enfouir de déchets sans un pré-traitement initial.

M. HILARION informe également que concernant la TGAP, les unités de méthanisation vont être soumises à une taxation proche de l'enfouissement.

Bertrand DEVILLARD répond que concernant la TGAP, actuellement seul les tonnages enfouis n'étant pas traités par méthanisation sont soumis à la taxe au niveau de celle applicable à l'enfouissement. Pour les tonnages traités par la méthanisation l'Etat ne s'est pas encore positionné sur la taxation ou non de ceux-ci.

M. MAYA indique en « cas d'école » que si le SIRTOM n'adhère pas au SMET 71 avant la fin de ses contrats, à partir de 2013 il ne devra pas traiter avec lui comme adhérent mais comme client, et dans ce cas les coûts seront encore supérieurs.

Ceci étant dit, il propose de ne pas se prononcer lors de ce Conseil syndical et d'attendre le bilan de la réunion en Préfecture du 19 juillet pour avoir de nouvelles informations.

De toute manière, le SIRTOM ne pèse pas très lourd dans le SMEVOM et la décision du SICTOM du Mâconnais va jouer un grand rôle dans une décision finale.

M. RIZET indique que de toute manière le SIRTOM, en l'état actuel, a jusqu'au 31 août pour se prononcer, et qu'effectivement il est important de connaître la décision des autres collectivités en particulier le SICTOM du Mâconnais avant de décider.

M. MAYA propose donc au Conseil syndical de faire une réunion spécifique sur ce sujet avant le 1^{er} septembre. Après discussions cette réunion est arrêtée au 31 août 2010 à 18h30. Il indique qu'il n'y aura pas de Bureau préparatoire à la réunion.

M. LACHOT souhaite avoir connaissance du compte rendu de la réunion en Préfecture du 19 juillet.

M. MAYA répond que lors de la convocation du Conseil syndical du 31 août, l'ensemble des pièces en la possession du SIRTOM sur ce dossier sera donné aux délégués.

Les débats étant clos, la séance est levée à 21 h 30.